

ANNEXE

PANDEMIE GRIPPALE : ELABORATION DU PLAN DE CONTINUITE POUR UN FONCTIONNEMENT EN MODE DEGRADE

Le plan de continuité d'activité doit prévoir deux scénarios :

- <u>Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient limitées</u>, l'objectif sera d'assurer un fonctionnement de l'entreprise ou de l'administration le plus proche possible des conditions normales.
- Face à une pandémie dont les conséquences sanitaires seraient importantes, une interruption temporaire des activités non essentielles pourrait être décidée par le gouvernement.

L'entreprise doit tout d'abord **désigner une personne responsable de la cellule de crise** (et au moins un remplaçant). La composition de cette cellule doit permettre de traiter les aspects suivants :

- Mise en sécurité de l'entreprise : identification et hiérarchisation des missions de l'entreprise pour évaluer les activités qui doivent être assurées en continuité et celles qui peuvent être momentanément interrompues selon une durée de 1 à 2 semaines ou jusqu'à 8 à 12 semaines
- Ressources humaines: identification des ressources humaines nécessaires au maintient des postes indispensables, organisation des délégations de pouvoir
- <u>Services généraux et informatique</u> : identification des activités de support indispensables pouvant être assurées en interne ou externalisées
- <u>Santé au travail</u>: mesures d'hygiène et port de masques, formation et information, conduite à tenir pour la prise en charge s'un salarié grippé sur le lieu de travail, gestion des systèmes de ventilation.

Exemples de mesures pour maintenir l'activité en cas de pandémie

- Modifier les plages horaires de travail
- Adapter les modalités de production
- Mettre à disposition le matériel nécessaire pour le travail à domicile
- Réorganiser les moyens de transport des personnels indispensables en cas de réduction des transports collectifs
- Adapter les conditions des déplacements professionnels
- Organiser la restauration du personnel présent dans l'entreprise
- Assurer au moyen des sites web ou de répondeurs une information collective du personnel à domicile.

PROTECTION DES TRAVAILLEURS:

Il s'agit d'abord de limiter les contacts entre les personnes par des mesures organisationnelles complétées par un renforcement des mesures d'hygiène et de port de masques.

Exemples de mesures organisationnelles limitant les contacts et les risques de transmission :

- Limiter le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local, dans la mesure où l'activité le permet (télétravail, horaires décalés...)
- -Eviter les réunions et les rassemblements de personnes ;
- Privilégier les bureaux individuels en répartissant les personnels présents
- -Favoriser la communication par courrier électronique, téléphone, audioconférence ou visioconférence
- Etablir des procédures pour l'accès des visiteurs et des clients (dispositifs avec interphone ou hygiaphone, mise en place d'écrans, limitation du nombre de visiteurs ou clients et des files d'attente, signalisation et affichage des consignes générales comme les distances minimales entre les personnes, mise à disposition de masques chirurgicaux et de solutions hydro-alcooliques...)
- Organiser la restauration du personnel (élargissement de la plage horaire d'ouverture, espacement des consommateurs, mise en place d'alternatives à la restauration collective...)

- Organiser les livraisons pour limiter les contacts avec l'extérieur
- Multiplier les points de mise à disposition des produits d'hygiène et des masques chirurgicaux afin d'éviter tout regroupement de personnes. Chaque personne devrait avoir en permanence quelques masques avec elle.

La ventilation des locaux est indispensable :

- l'aération doit être renouvelée régulièrement par ouverture des fenêtres
- Pour les bâtiments équipés d'un système de ventilation mécanique simple flux ou double flux, maintenir la ventilation et fermer les portes

La gestion des déchets et le nettoyage des locaux:

- Acquisition d'un nombre suffisant de poubelles et de sacs en plastique étanches (afin de collecter mouchoirs, masques...)
- Organisation en interne d'un ramassage plus fréquent des sacs plastiques garnissant les poubelles (sacs qui seront collectés dans un deuxième sac à éliminer avec les ordures ménagères)
- Nettoyage plus fréquent des surfaces, notamment dans les espaces communs (lieux de passage, espaces de convivialité, bureaux partagés...)

MISE EN PLACE DE MESURES D'HYGIENE ET DE PROTECTION INDIVIDUELLE :

Les produits à mettre à disposition des travailleurs :

- savons doux
- solutions hydro-alcooliques
- essuies mains à usage unique
- mouchoirs à usage unique
- sacs poubelles munis d'un lien
- des gants de protection sont à prévoir pour les personnels chargés de collecter les sacs poubelles au cours de la journée.
- masques de protection :

L'utilisation de 2 types de **masques** est envisagée dans le plan national :

<u>Les masques chirurgicaux ou masques anti-projection</u>: pour protéger les autres et se protéger contre les projections émises, préconisés pour les salariés exposés au même titre que la population générale sans que le risque soit aggravé par la nature de l'activité professionnelle. Ces masques seront utilisés également dans les espaces publics et les transports en commun.

Les masques de protection respiratoire FFP2: Protéger celui qui le porte contre le risque d'inhalation de petites gouttelettes ou particules en suspension dans l'air, pouvant contenir le virus responsable de la pandémie. Ils sont recommandés pour les personnels de soins, les salariés exposés régulièrement à des contacts étroits avec le public (métiers de guichet ou de caisse...).

L'acquisition des masques relève de la responsabilité de chaque employeur.

INFORMATION, FORMATION DES TRAVAILLEURS:

Avant la vague pandémique :

Assurer l'information des salariés sur la menace de pandémie et sur le plan de continuité mis en place par l'entreprise :

- Faire connaître les risques et les mesures de prévention collectives et individuelles prévues
- Former aux règles d'hygiène ainsi qu'au port des équipements de protection individuelle
- Réaliser les exercices de simulation des situations en cas de pandémie
- Organiser éventuellement un dispositif d'écoute et de réponse aux questions des salariés

Pendant la pandémie :

S'assurer du caractère opérationnel du dispositif d'information des salariés (au sein ou en dehors de l'entreprise) :

- Rappeler et afficher les mesures de prévention et les règles de fonctionnement établies
- Rappeler la procédure à suivre en cas de symptômes survenant sur le lieu de travail